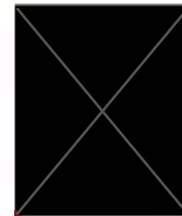




ASSOCIATION ASSO-APSH

Accompagnement des Personne en Situation de Handicap



RÈGLEMENT INTERIEUR

Pour la sécurité des personnes et des locaux il a été arrêté les points suivants :

- L'accès à nos locaux sera interdit à toute personne qui se présenterait sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants et autres substances ou appareils de menaces.
- L'accès des locaux est interdit à toute personne présentant des troubles psychiques dont l'état présenterait un danger pour eux-mêmes, les personnes et les locaux et dont l'aggravation serait dû à une négligence liée au non-respect des injonctions médicales.
- L'usage de la cigarette, de l'alcool et de stupéfiants et autres substances ou matériel menaçant (couteau, pistolet etc...) est interdit lors des rencontres entre membres du bureau mais aussi au cours des accompagnements individuels.
- Il est interdit de menacer, d'insulter, de faire du chantage aux différents membres du l'association.
- L'article L 1152-1 du code du travail précise « aucun membre ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de la compromettre ... »
- Le fait de harceler une personne par des propos au comportement répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique moral défini aux quatre premiers l'article L222-33-2-2. (Scolaire, personnel, professionnel).

Au niveau du suivi :

- Les personnes accompagnées s'engagent à respecter les différents membres de l'association et au respect des locaux dans lesquels ils sont accueillis et du matériel mis à leur disposition.
- Les personnes accompagnées s'engagent à respecter le planning de suivi établi avec leur référent(e).
- En cas d'absence ou d'imprévu, il s'engage à prévenir son référent de son absence au moins 48h avant le rendez-vous.
- Les personnes accompagnées s'engagent à notifier, par écrit, à leur référent(e) l'arrêt du suivi s'ils le souhaitent.
- Les personnes accompagnées sont invitées à faire remonter à leur hiérarchie toute attitude jugée anormale de la part d'un membre de l'association.
- Constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'article L222-33-2-2 lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement.

Au niveau des membres de l'association :

- Les membres de l'association s'engagent à faire preuve de respect mutuel les uns envers les autres, les personnes accompagnées et à privilégier le dialogue en cas d'incompréhension.

Les membres de l'association sont tenus au secret professionnel et s'engagent à avoir un langage courtois et respectueux envers les personnes accueillies.

- Les membres de l'association sont tenus de respecter de leurs engagements (présences aux permanences, participation aux activités, rencontres etc...) ou le cas échéant à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence.
- Les membres de l'association s'engagent à faire remonter à leur hiérarchie toute attitude jugée anormale de la part d'une personne accompagnée. Les membres de l'association sont tenus

Association loi 1901 en cours d'immatriculation
93 la Canebière 13001 MARSEILLE
Téléphone : 06 47 15 47 74
Mail : contact@asso-apsh.fr

JC

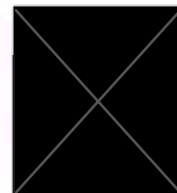
NG

LM



ASSOCIATION ASSO-APSH

Accompagnement des Personne en Situation de Handicap



d'avoir une attitude professionnelle afin d'éviter toutes interférences dans la vie privée et dans la sphère professionnelle

Au niveau des membres de l'association :

1. Un droit à l'image devra être signé ou non par chaque adhérent.
2. Le - la bénévole pourra bénéficier de crédit CPF (Compte Personnel de Formation) suivant la loi en vigueur, en fonction de l'état financier du compte bancaire.
3. Le livret de bénévolat sera également rempli.
4. Le contrat de bénévolat sera établi et signé en 2 exemplaires par un membre du bureau et le-la bénévole.

L'association fera en sorte de respecter un cadre RSE.

Confidentialité :

1. Tous les membres signeront une charte de confidentialité.
2. Tous les documents, flyers, contacts et autres appartiennent à l'association ASSO-APSH.
3. Il sera obligatoirement fait mention ne pas jeter sur la voie publique sur tout flyer, cartes de visite ou tout autres documents de l'association.
4. Les personnes s'engagent à observer une réserve générale et absolue de tous les faits et dire qui serait rapportées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions.
5. Il s'agit d'un total secret professionnel.
6. L'association ajoutera à ses statuts les textes légaux de la RGPD

Fait en deux exemplaires originaux :

Signatures :

La présidente

Le bureau

Les membres

LM
JR